

Le 19 avril 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2024-027

DELEGATION DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURE

Quatrième Vice-Président  
M. Philippe PERRON

Délégation à l'Emploi au développement  
économique

Abrogation de l'arrêté n° AP 2020-064 du  
15 juillet 2020

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2020-064 du  
15 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de  
signature de M. Philippe PERRON, 4<sup>ème</sup> Vice-  
Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services  
communautaires, et pour permettre une parfaite  
continuité du service public, il est nécessaire que  
l'exercice de certaines fonctions et la signature de  
certains actes et documents soient assurés par M.  
Philippe PERRON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Certifié exécutoire	1 9 AVR. 2024
Reçu en préfecture	1 9 AVR. 2024
Publié	1 9 AVR. 2024
Notifié	

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté du Président n°AP2020-064 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Philippe PERRON est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

**M. Philippe PERRON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué à l'emploi et au développement économique.**

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Philippe PERRON dans ces domaines et notamment pour :

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Philippe PERRON dans ces domaines et notamment pour :

- Zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires ;
- Entrepreneuriat et créations et reprises d'entreprises ;
- Promotion économique, prospection et implantations d'entreprises ;
- Filières d'activités économiques.

M. Philippe PERRON peut signer tous documents et courriers ayant un caractère décisionnel, toutes conventions et tous contrats soumis à l'approbation de l'organe délibérant, tous bons de commande correspondant à sa délégation.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. Philippe PERRON peut représenter Roannais Agglomération dans les instances ou organisme dans les domaines correspondants à sa délégation de fonctions.

**ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire des présentes délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président délégué  
à l'Emploi et au développement économique  
**M. Philippe PERRON**

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.


**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Notifié à M. Philippe PERRON

Yves Nicolin,  
  
Président,  
Maire de Roanne